

**FOIRES ET MARCHES
DES ALPES-MARITIMES
1860-1900**

François GERBAUD et Franck SEGOND

En partant de sources administratives, qui peuvent paraître "sèches" au premier abord, il est possible, à l'aide d'outils quantitatifs d'affiner la perception des foires et marchés.

Rapports préfectoraux, tableaux et graphiques s'associent pour offrir une vision plus concrète des foires dans le département des Alpes-Maritimes au XIXe siècle. Ils ont été dépouillés dans la sous-série 8M des Archives départementales de 1861 à 1900.

• Procédure administrative

Les fonds archivistiques étudiés sont d'origine préfectorale et municipale, par conséquent il s'agit essentiellement de documents administratifs. Ces derniers nous révèlent le processus de création d'une foire. En effet, la grande majorité des dossiers concerne l'établissement d'une foire, seulement quelques uns traitent des modifications à apporter à une foire existante (comme le changement de date, de durée de la foire).

Après l'étude exhaustive de la sous-série 8M, nous pouvons établir le processus de création d'une foire :

Tout d'abord, l'initiative en revient à la commune. Celle-ci, lors d'une réunion du conseil municipal, élabore une demande de création de foire. Cette demande précise la nature (foire ou marché), les date et durée souhaitées et, surtout, la raison d'une telle démarche. Dans tous les cas, nous avons une véritable argumentation pour convaincre l'administration. Par exemple, citons la demande effectuée par le conseil municipal de Rigaud justifiée par la position géographique privilégiée de Rigaud dans la "contrée" et le rythme des saisons quant à l'élevage. Nous trouvons une seule fois en 40 ans une demande émanant, non pas d'une municipalité, mais d'un groupement d'individus. Ce sont des bouchers, installés dans les communes avoisinant Cannes, qui réclament en 1867 un déplacement du lieu du marché de Grasse vers Cannes (8M78), cette dernière bénéficiant dorénavant de la voie ferrée. Pour donner plus de poids à leur demande, ils effectuent une pétition dans la région auprès des bouchers : 48 d'entre eux sont favorables, 43 s'abstiennent et 2 seulement sont contre. Leur demande sera finalement rejetée.

Les demandes sont toujours adressées à la Préfecture. Celle-ci après réception de la demande, met en place et dirige une enquête, en collectant les souhaits, opinions et avis de différentes institutions : les communes situées dans un rayon de deux myriamètres (20 km) autour de la commune demandant la foire sont saisies, selon la circulaire ministérielle du 22 septembre 1838 ; le Conseil d'arrondissement émet un avis ; il en est de même pour le Conseil général. Notons toutefois que pour cette dernière institution, son avis, à l'origine uniquement consultatif, sera renforcé par la loi du 10 août 1871, si bien que dorénavant son avis aura valeur de décision.

La Préfecture, une fois en possession de ces divers éléments, publie un arrêté, qui, après 1871, se conformera de plus en plus à l'avis du Conseil général. Dans la majorité des cas, les demandes de création de foires sont reçues favorablement. Cet arrêté est régi par différentes lois : loi du 10 mai 1838 ; lois du 10 août 1871 (art. 46) et du 16 septembre 1879, concernant le rôle du Conseil général ; loi du 21 juillet 1881 relative à la police sanitaire des animaux et circulaire ministérielle du 12 juin 1896 concernant l'inspection vétérinaire. Ces dernières marquent un renforcement des mesures d'hygiène publique dans l'organisation des foires et marchés. Cette préoccupation se fera nettement plus sentir à partir de 1896. En effet, lors de chaque création de foire, apparaît l'obligation d'un contrôle vétérinaire du bétail. La municipalité doit désigner un vétérinaire responsable et voter le budget pour sa rémunération, sous peine de se voir refuser sa demande. En 1897, la Préfecture suivant les prescriptions gouvernementales étend les mesures à caractère sanitaire aux foires déjà existantes. Nous

trouvons alors une correspondance nourrie entre la Préfecture et les communes car celles-ci s'adaptent difficilement aux nouvelles exigences sanitaires.

En dernier lieu la décision préfectorale est entérinée par le ministre de l'Agriculture.

Nous décelons une autre évolution dans ces dossiers. Durant les deux premières décennies, figure dans le dossier d'enquête de la préfecture, un relevé cartographique de la commune intéressée et de ses voisines dans un rayon de 20 km. Ce relevé émane des services de la Préfecture. Or par la suite ce relevé tend à disparaître. Ainsi, nous découvrons une procédure administrative complexe, détaillée, révélant l'intérêt et le soin par l'Etat aux foires et marchés, reconnaissant leur rôle socio-économique. Bien que la procédure connaisse quelques modifications (dont les plus notables sont l'affirmation de la collectivité territoriale départementale et le développement de la salubrité publique) le principe de base demeure constant, celui de la tutelle préfectorale.

Afin d'illustrer et d'approfondir cette étude de l'aspect administratif des foires et marchés, nous avons dressé un tableau des demandes formulées par les communes (aussi bien pour une foire que pour un marché) chaque année sur la période étudiée. Sur le graphique, nous constatons deux "accidents" pour les années 1862-1864 et 1872-1875, durant lesquelles les communes firent de nombreuses demandes. A chaque fois cela correspond à un changement de régime du département, dans le premier cas, Nice intègre la France et dans le second, la France abandonne de Second Empire et passe sous la Troisième République. Ces changements incitent les communes à la création de foires. Elles espèrent peut-être un geste de bienveillance de l'administration pour "célébrer" le nouveau régime.

Nous avons deux années "vides", 1870 et 1883. 1870 correspond à la guerre Franco-Prusse qui entraîna un désordre dans l'administration civile et ainsi les communes ne firent aucune demande car l'administration n'était pas en mesure de les recevoir. 1883 est un manque dans nos sources, ce sont les aléas naturels des archives. Nous pouvons voir une stabilisation du rythme des demandes à partir de l'année 1877, les demandes étant alors, en moyenne, entre 2 et 4 chaque année.

Un grand nombre de foires sont classées comme immémoriales, mais l'expérience acquise lors du dépouillement des archives nous fait émettre quelques réserves quant à l'ancienneté d'une institution immémoriale. En effet, nous avons vu entre 1860 et 1900, certaines dates précisées devenir indéterminées (plus de 30 ans, plus d'une génération) pour enfin devenir immémoriales, alors qu'en réalité elles ont tout juste 40 ans. La plus ancienne date donnée, 1770 ne représente pas encore un siècle et il est possible que par la suite Puget-Théniers affirme posséder sa foire de temps immémorial.

Si l'on observe les dates précises, nous remarquons qu'aucun régime particulier (Ancien Régime, Empire ou Période Sarde) n'a spécialement favorisé la création de foires, les dates étant réparties sur toute la période antérieure à 1861.

Année 1861 : Régimes ayant accordés les foires

Commune	Année	Texte
Beuil	Immémorial	
Briançonnet	Immémorial	
Cannes	Immémorial	
Clans	Immémorial	
Entraunes	Immémorial	
Gillette	Immémorial	
Guillaumes	Immémorial	
Ilonse	Immémorial	
La Penne	Immémorial	
Peone	Immémorial	
Pierlas	Immémorial	
Roquebillière	Immémorial	
Saint-Etienne	Immémorial	
Saint-Martin d'Entraunes	Immémorial	
Saint-Sauveur	Immémorial	
Saint-Vallier	Immémorial	
Séranon	Immémorial	
Thiéry	Immémorial	
Toudon	Immémorial	
Touët-de-Beuil	Immémorial	
Villars	Immémorial	
Villeneuve-Loubet	Immémorial	
Puget-Théniers	1770	Patentes royales
Saint-Martin Lantosque	1792	Patentes royales
Valdeblore	1804	Patente royale
Roquefort	1806	Décret
Valbonne	1806	Décret
Ascros	1810	
Vence	1814	Décret
Antibes	1817	Ordonnance
Saorge	1827	Décret royal
Cagnes	1828	Ordonnance
Auribeau	1832	Ordonnance
Collongues	1834	Ordonnance
Le Bar	1835	Ordonnance
Mas	1835	Ordonnance
Coursegoules	1836	Ordonnance
Le Rouret	1840	Ordonnance
Châteauneuf	1841	Ordonnance
Andon	1843	Ordonnance
Grasse	1844	Ordonnance
Vallauris	1845	Ordonnance
Roure	1848	Décret royal
Saint-Auban	1848	Arrêté du gouvernement

Valderoure	1848	Ordonnance du gouvernement
Breil	1849	Décret royal
Cabris	1850	Décret
Cipières	1850	Décret
Mougins	1850	Décret
Escarène	1851	Décret royal
Lantosque	1852	Décret royal
Sospel	1852	Décret royal
Levens	1856	Décret royal
Utelle	1858	Décret royal
Menton	1859	Décret royal
Roquestéron	1859	Décret royal

Les sources étudiées contiennent très peu d'informations sur la nature des produits vendus à l'occasion des foires, aussi toute exception est d'un intérêt notable. Or pour l'année 1861, nous disposons d'une liste de produits pour chaque commune.

L'étude de cette liste amène deux constatations majeures :

- une prépondérance de denrées agricoles, concernant surtout l'élevage (bestiaux). La présence de ces produits implique une production locale, très supérieure à l'activité agricole actuelle du département des Alpes-Maritimes. Ce phénomène s'explique par la faiblesse en 1861 des transports à l'échelle nationale, d'où des circuits économiques locaux.

- La présence de divers produits issus de la région et vendus dans la région (huile, lainages, draperies, poterie, mercerie, quincaillerie).

Ainsi, cette liste mercantile nous suggère l'existence d'un circuit économique limité, cantonné surtout au niveau local et tendant vers l'auto-suffisance départementale.

Année 1861 : marchandises

Commune	Marchandises
Cagnes	Quincaillerie et mercerie, marchandises diverses et quelques bestiaux
Toudon	Bestiaux
Ilonse	Bestiaux
Roquestéron	Bestiaux
Saorge	Bestiaux (bétail du pays), lainages, cotons, toiles
Sospel	Bestiaux (bétail), étoffes, quincailleries
Utelle	Bestiaux (boeufs, vaches, chèvres, brebis)
Lantosque	Bestiaux de toute espèce
Levens	Bestiaux de toute espèce, draps, cuirs, quincaillerie
Gillette	Bestiaux, comestibles
La Penne	Bestiaux, comestibles
Roquebillière	Bestiaux, draperies et denrées de toutes sortes

Escarène	Bestiaux, draperies et autres marchandises du même genre
Guillaumes	Bestiaux, draps et poteries
Saint-Martin d'Entraunes	Bestiaux, draps et poterie
Peone	Bestiaux, draps et poteries
Ascros	Bestiaux, draps et poteries
Clans	Bestiaux, draps et cuirs
Breil	Bestiaux, huiles, denrées de toutes sortes
Entraunes	Bestiaux, laine
Saint-Auban	Bestiaux, laine et mercerie
Andon	Bestiaux, laine et mercerie
Menton	Bestiaux, mercerie, quincaillerie
Saint-Etienne	Bestiaux rouenneries, poteries
Saint-Sauveur	Bestiaux, tissus
Touët-de-Beuil	Bestiaux, tissus
Thiéry	Bestiaux, tissus
Roure	Bestiaux, tissus
Beuil	Bestiaux, comestibles
Roquefort	Chanvre et marchandises diverses
Valdeblore	Comestibles
Pierlas	Comestibles
Villars	Comestibles, bestiaux
Antibes	Diverses
Mougins	Diverses
Villeneuve-Loubet	Diverses
Briançonnet	Diverses
Mas	Diverses
Collongues	Diverses
Séranon	Diverses et bestiaux
Valderoure	Diverses et bestiaux
Vence	Diverses et quelques bestiaux
Cipières	Diverses et quelques bestiaux
Coursegoules	Diverses et quelques bestiaux
Grasse	Diverses et toutes sortes de bestiaux
Puget-Théniers	Draps, poteries et bestiaux
Saint-Martin Lantosque	Gros et menu détail
Cabris	Mercerie et quincaillerie
Le Bar	Mercerie et quincaillerie
Le Rouret	Mercerie et quincaillerie
Auribeau	Mercerie et quincaillerie
Saint-Vallier	Mercerie et quincaillerie et comestibles
Cannes	Petite quincaillerie et comestibles
Vallauris	Petite quincaillerie et comestibles
Valbonne	Petite quincaillerie et comestibles
Châteauneuf	Petite quincaillerie et comestibles

• Etude quantitative

Divers documents trouvés dans les archives nous permettent de dresser le détail de l'activité des foires et marchés dans le département pour deux années particulières : 1861 et 1889. En effet, nous avons trouvé des enquêtes demandées par la préfecture afin d'établir un bilan de la situation. Nous avons classifié ces données selon différents critères afin d'en dresser des tableaux ou des graphiques puis nous confrontons les années entre elles.

Intéressons-nous d'abord à l'étude du nombre de foires. La comparaison prend tout son sens, car la progression est nette entre 1860 et 1890. Le nombre de communes ayant au moins une foire passe de 56 à 91, soit 35 communes de plus. En 1861, 36,8% des communes ont au moins une foire, en 1889, ce chiffre atteint les 60% donc les foires ont littéralement inondé le département, couvrant plus de la moitié du territoire, ce qui fait qu'aucun lieu ne se trouve complètement isolé.

Parallèlement, le nombre des foires passe de 100 à 173, avec une plus grande progression (+ 73 foires). Ceci représente, pour les villes à foire, un nombre moyen de presque deux foires par commune (1,9) qui est très proche de celui de 1861 (1,8), l'évolution se fait plus nettement sentir si l'on rapporte cette moyenne à l'ensemble des communes du département (soit 152 communes). Dans ce cas, la moyenne passe de 0,7 à 1,1, autrement dit, une foire par commune en 1890.

Il est donc incontestable que les foires se sont multipliées, et surtout répandues, dans le département entre 1861 et 1890. Ce phénomène traduit l'importance économique des foires qui sont pour l'époque une des seules formes de commercialisation, et le commerce d'une commune reposait sur quelques manifestations annuelles.

Etude nombre de foires

Commune	Foires en 1861	Commune	Foires en 1861
Cagnes	3	Beuil	2
Toudon	1	Roquefort	1
Ilonse	1	Valdeblore	2
Roquestéron	1	Pierlas	1
Saorge	1	Villars	2
Sospel	2	Antibes	3
Utelle	1	Mougins	2
Lantosque	2	Villeneuve-Loubet	1
Levens	1	Briançonnet	1
Gillette	1	Mas	1
La Penne	1	Collongues	2
Roquebillière	2	Séranon	1
Escarène	2	Valderoure	2
Guillaumes	4	Vence	4
Saint-Martin d'Entraunes	2	Cipières	1
Peone	2	Coursegoules	1
Ascros	1	Grasse	4
Clans	1	Puget-Théniers	4
Breil	1	Saint-Martin Lantosque	2
Entraunes	2	Cabris	1

Saint-Auban	1	Le Bar	2
Andon	1	Le Rouret	1
Menton	2	Auribeau	2
Saint-Etienne	7	Saint-Vallier	2
Saint-Sauveur	2	Cannes	2
Touët-de-Beuil	1	Vallauris	1
Thiéry	2	Valbonne	2
Roure	1	Châteauneuf	1

Nombre de commune : 56.

Densité/département : 36,8%

Total du nombre de foires : 100

Moyenne du nombre de foires : 1,8

Moyenne du nombre de foires/département : 0,7.

Commune	Foires en 1889	Commune	Foires en 1889
Cagnes	3	Saint-Martin Lantosque	3
Toudon	2	Cabris	1
Ilonse	2	Le Bar	2
Roquestéron	2	Le Rouret	1
Saorge	2	Auribeau	2
Sospel	2	Saint-Vallier	2
Utelle	1	Cannes	3
Lantosque	2	Vallauris	1
Levens	2	Valbonne	2
Gillette	1	Châteauneuf-de-Grasse	2
La Penne	2	Le Broc	3
Roquebillière	2	Rigaud	3
Escarène	2	Contes	2
Guillaumes	7	Châteauneuf-de-Contes	2
Saint-Martin d'Entraunes	4	Malaussène	2
Peone	3	Nice	1
Ascros	2	Peille	1
Clans	2	Belvédère	1
Breil	2	Saint Cézaire	1
Entraunes	2	Tourrette-Levens	1
Saint-Auban	2	Fontan	1
Andon	2	Lucéram	1
Menton	1	Mouans-Sartoux	1
Saint-Etienne	8	Mandelieu	1
Saint-Sauveur	2	La Tour	1
Touët-de-Beuil	2	Coaraze	1
Thiéry	2	Aspremont	1
Roure	2	Roubion	1
Beuil	3	Sigale	1
Roquefort	1	La Croix	1
Valdeblore	2	Bonson	1

Pierlas	1	Bouyon	1
Villars	3	Saint-Martin-du-Var	1
Antibes	3	Saint-Dalmas-le-Selvage	1
Mougins	2	Pierrefeu	1
Villeneuve-Loubet	1	Marie	1
Briançonnet	3	Caille	1
Mas	1	Les Ferres	1
Collongues	3	Duranus	1
Séranon	1	Tourette-du-Château	1
Valderoure	2	Revest	1
Vence	4	Roquestéron	1
Ciapières	1	Lieuche	1
Coursegoules	1	Auvare	1
Grasse	4	Isola	2
Puget-Théniers	7		

Nombre de communes : 91

Densité/communes du département : 59,9%

Total du nombre de foires : 173

Moyenne du nombre de foires : 1,9

Moyenne du nombre de foires/département : 1,1.

Un élément que nous retrouvons en 1861 et 1889 est la faiblesse relative de l'arrondissement de Nice, tant pour le nombre de communes que pour le nombre de foires. Nous pouvons y voir la prépondérance de Nice qui domine son arrondissement en centralisant le circuit commercial avec un foyer de haute consommation constant et une foire de 8 jours en 1889 (nous ne disposons, hélas, pas d'informations sur la foire de Nice en 1861).

En 1861 les deux arrondissements de Grasse et de Puget-Théniers sont équivalents car Grasse possède 25 villes avec 43 foires, Puget-Théniers en compte 25 avec 45 foires. Preuve que nous avons affaire à deux arrondissements homogènes et équilibrés.

Mais en 1890, si ne le nombre de villes à foires reste à peu près identique : 36 pour Puget-Théniers contre 33 pour Grasse, le nombre de foires atteint 80 pour Puget-Théniers et seulement 60 pour Grasse ! Cette différence provient essentiellement de deux communes, Puget-Théniers et Saint-Etienne ayant respectivement 7 et 8 foires. Sans elles, l'écart ne serait que de cinq communes, et les deux arrondissements seraient équivalents.

Répartition par arrondissements
Année 1861

Arrondissement	Commune	Foires	Arrondissement	Commune	Foires
Grasse	Andon	1	Nice	Levens	2
Grasse	Antibes	3	Nice	Menton	2
Grasse	Auribeau	2	Nice	Roquebillière	2
Grasse	Briançonnet	1	Nice	Saorge	1
Grasse	Cabris	1	Nice	Sospel	2
Grasse	Cagnes	3	Nice	Saint-Martin L.	2
Grasse	Cannes	2	Nice	Utelle	1
Grasse	Châteauneuf	1	Puget-Théniers	Ascros	1
Grasse	Cipières	1	Puget-Théniers	Beuil	2
Grasse	Collongues	2	Puget-Théniers	Clans	1
Grasse	Coursegoules		Puget-Théniers	Entraunes	2
Grasse	Grasse	4	Puget-Théniers	Gillette	1
Grasse	Le Bar	2	Puget-Théniers	Guillaumes	4
Grasse	Le Rouret	1	Puget-Théniers	Ilonse	1
Grasse	Mas	1	Puget-Théniers	La Penne	1
Grasse	Mougins	2	Puget-Théniers	Peone	2
Grasse	Roquefort	1	Puget-Théniers	Pierlas	1
Grasse	Saint-Auban	1	Puget-Théniers	Puget-Théniers	4
Grasse	Saint-Vallier	2	Puget-Théniers	Roquestéron	1
Grasse	Séranon	1	Puget-Théniers	Roure	1
Grasse	Valbonne	2	Puget-Théniers	Saint-Etienne	7
Grasse	Valderoure	2	Puget-Théniers	Saint-Martin Entr.	
Grasse	Vallauris	1	Puget-Théniers	Saint-Sauveur	2
Grasse	Vence	4	Puget-Théniers	Thiéry	2
Grasse	Villeneuve-Loubet	1	Puget-Théniers	Toudon	1
Nice	Breil	1	Puget-Théniers	Touët-de-Beuil	1
Nice	Escarène	2	Puget-Théniers	Valdeblore	2
Nice	Lantosque	1	Puget-Théniers	Villars	2

Année 1889

Arrondissement	Commune	Foires	Arrondissement	Commune	Foires
Grasse	Andon	2	Grasse	Villeneuve-Loubet	1
Grasse	Antibes	3	Nice	Aspremont	1
Grasse	Auribeau	2	Nice	Belvédère	1
Grasse	Bouyon	1	Nice	Breil	2
Grasse	Briançonnet	3	Nice	Châteauneuf/Contes	2
Grasse	Cabris	1	Nice	Coaraze	1
Grasse	Cagnes	3	Nice	Contes	2
Grasse	Caille	1	Nice	Duranus	1
Grasse	Cannes	3	Nice	Fontan	1
Grasse	Châteauneuf/Grasse	2	Nice	L'Escarène	2
Grasse	Cipières	1	Nice	Lantosque	2
Grasse	Collongues	3	Nice	Levens	2
Grasse	Coursegoules	1	Nice	Lucéram	1
Grasse	Grasse	4	Nice	Menton	1
Grasse	Le Bar	2	Nice	Nice	1
Grasse	Le Broc	3	Nice	Peille	1
Grasse	Le Mas	1	Nice	Roquebillière	2
Grasse	Le Rouret	1	Nice	Saorge	2
Grasse	Les Ferres	1	Nice	Sospel	2
Grasse	Mandelieu	1	Nice	Saint-Martin/Var	1
Grasse	Mouans-Sartoux	1	Nice	Saint-Martin L.	3
Grasse	Mougins	2	Nice	Tourrette-Levens	1
Grasse	Roquefort	1	Nice	Utelle	1
Grasse	Roquestéron	1	Puget-Théniérs	Ascros	2
Grasse	Séranon	1	Puget-Théniérs	Auvare	1
Grasse	Saint-Auban	2	Puget-Théniérs	Beuil	3
Grasse	Saint-Cézaire	1	Puget-Théniérs	Bonson	1
Grasse	Saint-Vallier	2	Puget-Théniérs	Clans	2
Grasse	Valbonne	2	Puget-Théniérs	Entraunes	2
Grasse	Valderoure	2	Puget-Théniérs	Gillette	1
Grasse	Vallauris	1	Puget-Théniérs	Guillaumes	7
Grasse	Vence	4	Puget-Théniérs	Ilonse	2

Puget-Théniers	Isola	2	Puget-Théniers	Roubion	1
Puget-Théniers	La Croix	1	Puget-Théniers	Roure	2
Puget-Théniers	La Penne	2	Puget-Théniers	Sigala	1
Puget-Théniers	La Tour	1	Puget-Théniers	Saint Dalmas S.	1
Puget-Théniers	Lieuche	1	Puget-Théniers	Saint Etienne	8
Puget-Théniers	Malaussène	2	Puget-Théniers	Saint Martin Entr.	4
Puget-Théniers	Marie	1	Puget-Théniers	Saint Sauveur	2
Puget-Théniers	Péone	3	Puget-Théniers	Thiéry	2
Puget-Théniers	Pierlas	1	Puget-Théniers	Toudon	2
Puget-Théniers	Pierrefeu	1	Puget-Théniers	Touët de Beuil	2
Puget-Théniers	Puget-Théniers	7	Puget-Théniers	Tourette du Château	1
Puget-Théniers	Revest	1	Puget-Théniers	Valdeblore	2
Puget-Théniers	Rigaud	3	Puget-Théniers	Villars	3
Puget-Théniers	Roquestéron	2			

Pour les deux années, le dynamisme forain est fort différent d'un canton à l'autre et on peut difficilement établir une norme.

En 1861, quatre cantons dominent le paysage forain, à savoir Saint-Auban (7 communes), Guillaumes, Le Bar et Saint-Sauveur (tous les trois ayant 5 communes à foires).

Nous retrouvons Saint-Auban et Saint-Sauveur dans les cantons de tête en 1890, avec Roquestéron, Villars et Puget-Théniers (qui sont sortis du lot par rapport à 1861), leur nombre de villes foraines oscille entre 6 et 8.

Pour les deux années nous pouvons assimiler ces cantons actifs à des moteurs entraînant le reste de l'arrondissement.

Dans les deux cas, la durée maximale d'une foire est de trois jours. Seules Puget-Théniers, Guillaumes et Saint-Etienne ont des foires d'une durée supérieure à quatre jours et Nice avec une foire de huit jours.

En 1861, nous trouvons 18 foires dont la durée est supérieure à 1 jour, ce chiffre descend à 14 en 1890. Car s'il y a eu multiplication des foires entre 1861 et 1890, il s'agit principalement de foires dont la durée est d'un jour.

On ne constate pas de rapport direct entre la population d'une commune et le nombre de foires. Ainsi, pour 1861, Collongues qui a la plus faible population (172) possède 2 foires, il en est de même pour Thiéry (217), Valderoure (317) et Entraunes (483).

Avec plus de mille habitants, Puget-Théniers a 4 foires, et Saint-Etienne avec 2 128 habitants, maintient pourtant 7 foires. Nous trouvons les mêmes surprises en 1890, trois communes modestes, Collongues (120), Briançonnet (470) et Saint-Martin d'Entraunes (514) possèdent pourtant entre 3 et 4 foires. Trois autres communes : Saint-Etienne, Puget-Théniers et Guillaumes, ont un nombre important de foires (entre 7 et 8) alors que leur population est en-dessous de 2 000 habitants.

A l'inverse, 4 communes font preuves de modération : Menton (9 837), Vallauris (4 928), Utelle (1 635) et Peille (1 591).

D'après les rapports adressés à la préfecture, très souvent, dans les communes à plusieurs foires, l'affluence, aux foires en sus, est réduite, voire quasi nulle. Si les municipalités s'attachent à conserver leurs foires supplémentaires, alors qu'aucun besoin économique ne se fait ressentir, c'est soit par tradition, soit pour refuser cette déchéance effective de leurs foires. Si une commune à population nombreuse se contente d'une seule foire, c'est souvent dû au fait que sa position géographique ne peut lui permettre d'en avoir plus.

Rapport entre la population et le nombre de foires Année 1861

Commune	Population	Foires	Commune	Population	Foires
Grasse	11 674	4	Valbonne	1 220	2
Antibes	6 657	3	Valdeblore	1 124	2
Cannes	5 860	2	Guillaumes	1 102	4
Menton	4 837	2	Puget-Théniers	1 077	4
Sospel	3 818	2	Gillette	936	1
Vence	2 733	4	Villars	934	2
Saorge	2 685	1	Clans	858	1
Vallauris	2 584	1	Le Rouret	802	1
Lantosque	2 573	1	Roquefort	787	1
Breil	2 458	1	Villeneuve-L.	685	1
Utelle	2 438	1	Cipières	673	1
Cagnes	2 280	3	Saint-Auban	634	1
Saint-Etienne	2 128	7	Châteauneuf	617	1
Escarène	1 902	2	Saint-Martin d'En.	616	2
Roquebillière	1 874	2	Briançonnet	597	1
Mougins	1 805	2	Peone	595	2
Saint-Martin L.	1 798	2	Saint-Vallier	593	2
Levens	1 754	2	Coursegoules	593	1
Cabris	1 735	1	Auribeau	573	2
Le Bar	1 557	2	Roure	572	1

Beuil	555	2	Touët-de-Beuil	423	1
Saint-Sauveur	541	2	Séranon	381	1
Ascros	537	1	La Penne	359	1
Toudon	524	1	Andon	324	1
Ilonse	506	1	Valderoure	317	2
Entraunes	483	2	Thiéry	217	2
Roquestéron	467	1	Pierlas	198	1
Mas	430	1	Collongues	172	2

Année 1889

Commune	Population	Foires	Communes	Population	Foires
Nice	77 478	1	Belvédère	1 246	1
Cannes	19 959	3	Saint-Cézaire	1 227	1
Grasse	12 157	4	Puget-Théniers	1 215	7
Menton	9 837	1	Châteauneuf de C.	1 211	2
Antibes	6 461	3	Tourrette-Levens	1 206	1
Vallauris	4 928	1	Fontan	1 135	1
Sospel	3 695	2	Lucéram	1 128	1
Cagnes	3 057	3	Guillaumes	1 090	7
Vence	2 903	4	Isola	1 089	2
Breil	2 565	2	Mouans-Sartoux	1 078	1
Saint-Martin L.	1 968	3	Valbonne	1 065	2
Saint-Etienne	1 966	8	Villeneuve-L.	942	1
Lantosque	1 890	2	Mandelieu	835	1
Roquebillière	1 752	2	Cabris	829	1
Contes	1 655	2	Villars	821	3
Utelle	1 635	1	La Tour	811	1
Peille	1 591	1	Valdeblore	805	2
Mougins	1 581	2	Saint-Sauveur	754	2
Levens	1 553	2	Clans	702	2
Saorge	1 521	2	Le Broc	696	3
L'Escarène	1 482	2	Péone	645	3
Le Bar	1 370	2	Gilette	634	1

Coaraze	628	1	Bouyon	377	1
Beuil	623	3	Ilonse	377	2
Le Rouret	611	1	Saint-Martin/Var	370	1
Auribeau	610	2	Le Mas	344	1
Roquefort	580	1	Séranon	342	1
Rigaud	543	3	Valderoure	333	2
Châteauneuf de G.	532	2	Andon	322	2
Ascros	523	2	Malaussène	320	2
Saint-Martin d'E.	514	4	Saint-Dalmas le S.	310	1
Aspremont	512	1	La Penne	291	2
Saint-Vallier	509	2	Thiéry	256	2
Roure	504	2	Pierrefeu	235	1
Toudon	504	2	Marie	225	1
Saint-Auban	481	2	Caille	219	1
Cipières	475	1	Pierlas	210	1
Briançonnet	470	3	Les Ferres	195	1
Roubion	453	1	Duranus	182	1
Roquestéron	450	2	Tourette du Ch.	171	1
Coursegoules	440	1	Revest	160	1
Touët de Beuil	426	2	Roquestéron	149	1
Sigale	422	1	Collongues	120	3
La Croix	418	1	Lieuche	110	1
Entraunes	406	2	Auvare	107	1
Bonson	381	1			

Nous avons classé les foires selon la saison où elles sont tenues. Le plus surprenant est le résultat relativement important pour l'hiver : 17,9% (1861) et 16,5% (1889). Certes, l'hiver est la dernière saison mais son résultat est loin d'être négligeable. En fait, puisque nous sommes dans le Sud-est de la France, cette saison ne doit pas être si "mauvaise" et rend possible la tenue de foires.

Comme nous pouvions le prévoir, les deux saisons privilégiées pour la tenue de foires sont le printemps (28,6% en 1861 et 31,9% en 1889)et l'été (33,9% en 1861 et 28,6% en 1889). Les raisons sont évidentes : la nature est prodigue, les belles et longues journées garantissent le succès des foires. Enfin, l'automne se maintient honorablement à la troisième place, grâce, nous présumons, aux foires aux raisins.